

Etang « Moule » à Châtonnay

Etang « Cazeneuve » à Châtonnay

Etang « Montjoux » (*voir règlement spécifique en annexe*)*

COMMISSION DE GESTION DES ETANGS

REGLEMENTATION saison 2008

Article I :

La pêche sur les étangs « Moule » et « Cazeneuve » sera ouverte tous les jours, du 1er mars au 31 décembre 2008. La pêche sur l'étang de « Montjoux* » ouvrira plus tard quand le niveau de l'eau sera remonté.

La pêche sur l'étang du « Moulin » à Meyrieu les Etangs reste réservée aux campeurs de la Base de Loisirs.

Article II :

Nul ne peut se livrer à la pêche sur les étangs « Moule », « Cazeneuve » et « Montjoux », s'il n'est pas titulaire d'une carte émise par la Communauté de Communes. La carte ne donne le droit de pêche qu'à son titulaire.

Trois types de cartes :

ANNUELLES – Prix : 70 € et 80 € (résidents extérieurs)

JOURNALIERES – Prix : 5 € et 7€ (résidents extérieurs)

JEUNES 13 – 16 ans – Prix : 3 €

Gratuité pour les jeunes de moins de 13 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte titulaire d'une carte.

Les cartes annuelles sont à retirer en Perception de St Jean de Bournay.

Pour connaître les différents points de vente des cartes journalières, vous pouvez vous adresser à la Communauté de Communes ou téléphoner au 04 74 58 79 79.

La carte annuelle est valable du **1er mars au 31 décembre 2008** sur les étangs « Moule », « Cazeneuve » et « Montjoux » (ouverture de la pêche ultérieurement).

Les cartes de pêche devront impérativement être achetées dans les points de vente. En dehors du dimanche après-midi (fermeture des points de vente) les cartes ne seront plus vendues sur place par les gardes comme c'était le cas les saisons dernières.

La pêche sur l'étang de « Montjoux » ne pourra se pratiquer qu'après **réservation** en appelant au **04 74 59 79 40** aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du lundi 8 h 30 au vendredi 12 heures.

Article III :

La pêche est autorisée pour 3 lignes avec au maximum deux lancers sur les étangs « Moule » et « Cazeneuve », 2 lignes sur « Montjoux » .

Article IV :

Il est interdit :

De pêcher à la main.

« en barque.

« sous la glace.

« en cuissardes et en « wadders ».

De pêcher en fouillant sous les racines, joncs, ou autres retraites fréquentées par le poisson.

De pêcher avec tout autre engin qu'à la ligne.

D'employer tout procédé et de faire usage de tout engin tels que foënes, harpons, fourches, tridents, crochets permettant de darder, harponner ou accrocher le poisson autrement que par la bouche.

L'emploi de la gaffe et de l'épuisette est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré.

Il est interdit : de se saisir d'explosifs, d'armes à feu, de lumière, engins électriques, de fagots, lacets ou collets.

L'amorçage modéré est autorisé .

La baignade est interdite.

Article V :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher. Elle est interdite après 22 heures.

Article VI :

En se rendant acquéreur d'une carte de pêche, le titulaire s'engage :

a) à présenter son permis de pêche et une pièce d'identité justificative à toute réquisition des gardes nommés par la commission : Guy SERVET pour l'étang « Moule », M. Guy MARCHISIO pour l'étang « Cazeneuve », M. Philippe CHENU, M. Daniel BEAULE et Mme Céline THEVENIN pour l'ensemble des étangs.

b) à respecter scrupuleusement l'environnement et les propriétés, en ne couchant ou piétinant les récoltes, prairies, plantations, clôture. En n'élaguant pas les arbres et taillis. Tenez-vous en bon terme avec les voisins et riverains.

La baignade des chiens est interdite dans les étangs.

Utilisez impérativement les poubelles mises à votre disposition sur chacun des sites pour y déposer vos bouteilles, papiers et déchets divers.

c) Il est interdit d'allumer des feux au sol. Pour les barbecues, il faut se conformer aux décisions annuelles préfectorales

Article VII:

Tout enfant de plus de 13 ans doit être titulaire d'une carte pour pêcher. Les enfants de moins de 13 ans sont dispensés de carte. Ils sont autorisés à pêcher avec une seule ligne, à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte responsable, titulaire d'une carte en cours de validité. Aucun enfant de moins de 13 ans seul, ne sera accepté à la pêche.

Article VIII :

La Commission responsable des étangs est habilitée à prendre toute décision d'exclusion, temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation, et de poursuite envers les contrevenants à la présente réglementation.

Article IX :

Les membres de la commission auront pouvoir de contrôle sur la gestion piscicole et la réglementation.

Cette commission a pouvoir de décision sur toutes modifications du règlement.

Article X :

Limitation des prises pour Moule et Cazeneuve (pour Montjoux, voir règlement spécifique):

BROCHETS : seront remis à l'eau les brochets dont la taille n'atteindra pas 50 cm. Prises limitées à **UN** par pêcheur et par jour.

CARPES : prises limitées à **DEUX** par pêcheur et par jour.

TANCHES : prises limitées à **TROIS** par pêcheur et par jour.

PECHE AU VIF : Perches soleil, poissons chats et poissons rouges INTERDITS.

DANS L'INTERET GENERAL, LE PRESENT REGLEMENT DOIT ETRE STRICTEMENT RESPECTE

RECOMMANDATIONS

Parking :

- Etang MOULE

Le stationnement sur la chaussée de l'étang est interdit. Le parking est aménagé côté NORD de l'étang.

En toute courtoisie, rangez vos véhicules de meilleure façon, pour ne pas gêner vos collègues de pêche et les riverains, ainsi que les services de sécurité.

- Etang CAZENEUVE

Le stationnement se fera en bordure de l'étang, mais il est interdit de faire le tour de l'étang en voiture.

- Etang de MONTJOUX

Le stationnement se fera sur l'aire réservée au niveau de l'accès Sud de la digue.

INFORMATIONS

*** Un safari truites sera organisé sur l'étang CAZENEUVE le Samedi 26 avril 2008 de 8 h à 12 h.**

La pêche sur l'étang sera donc fermée les 24 et 25 avril 2008 .

Les personnes titulaires d'une carte Safari pourront revenir pêcher à CAZENEUVE le samedi 26 après-midi, le dimanche 27 toute la journée et les enfants pourront revenir pêcher gratuitement le mercredi suivant, c'est-à-dire le 30 Avril.
